

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 février 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC (arrivée en séance à 21 h 40 après le point 8), Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Aline HERVÉ

Procurations : M. Cyrille BOUREL a donné procuration à Mme Valérie LUC
Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Nathalie DELACOUR
M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT (jusqu'à son arrivée en séance à 21 h 40 après le point 8)

Date de convocation : le 9 février 2024

Secrétaire de séance : M. Vincent YVOIR

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 383,
2. Vote des subventions 2024,
3. Construction d'une halle : choix des entreprises,
4. Désignation d'un nouveau délégué à la Commission Information et Communication,
5. Défense Extérieure Contre l'Incendie : validation des devis,
6. PATA : choix de l'entreprise,
7. Curage de fossés,
8. Enquête publique CR 159 : fixation du prix de vente,
9. Redon Agglomération : désignation d'un élu référent à l'agriculture,
10. Dénomination d'une nouvelle voie,
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 minutes. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Vincent YVOIR.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 383

L'Office Notarial, POUESSEL Jocelyn, 13 Rue Gurvand à Rennes (35000), a adressé en mairie le 6/02/2024 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZH 383, d'une contenance totale de 677 ca situé « Rue Lucie Aubrac ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Vote des subventions 2024

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2024 et les décisions prises par la commission Subventions qui s'est réunie le 17 février 2024 avec proposition de rencontre des représentants des associations le souhaitant.

Au moment du vote de la subvention allouée à leur association, les élus concernés quittent la séance à savoir M. Vincent YVOIR, Président du Comité des Fêtes et M. Gérard BAUDU, trésorier de l'UNC.

Noms des associations	Montants proposés par la Commission	Sont sortis au moment du vote	Résultat du vote
APEL	2 000,00 €		À l'unanimité
OGEC Fournitures scolaires Dépense de fonctionnement élèves de maternelles élèves primaires	Fournitures scolaires : 45 €/45 enfants = 2025,00€ Elèves maternelles 17 enfantsx1466€= 24922 € Elèves primaires 28 enfantsx424€=11 872 €		À l'unanimité
Nature et Mégalithes	1 000,00 €		À l'unanimité
Foyer d'Animation Rurale	1 750,00 €		À l'unanimité
Club les Menhirs	250,00 €		À l'unanimité
UNC de Saint-Just	350,00 € + vin d'honneur 8/05	G. BAUDU	À l'unanimité
ACCA	580,00 €		À l'unanimité
Groupe Saint-Yves	1 500,00 €		À l'unanimité
Tennis Club Cojoux	500,00 €		À l'unanimité
Mégalithes Storm	500,00 €		À l'unanimité
Comité des fêtes	800,00 €	V. YVOIR	À l'unanimité
Groupe Secours Catholique	50,00 €		À l'unanimité
ESCP Volley	850,00 €		À l'unanimité
Chant'Amitié	50,00 €		À l'unanimité
ADAPEI	100,00 €		À l'unanimité
ANIM' SAINT-JUST	800,00 €		À l'unanimité
Epicerie sociale de Pipriac Au pain d'épices	Pas de demande		À l'unanimité
Comice Agricole du canton de Pipriac	Pas de demande		À l'unanimité
Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint- Ganton	400,00 €		À l'unanimité
Just Une Création	500,00 € (création)		À l'unanimité
JUST'Mobil	800,00 € (dont 500 € création)		À l'unanimité
Les Cavaliers de la Vallée	A définir		À l'unanimité, décision de reporter à une prochaine réunion par manque d'informations
RPI Séjour Val de Loire 25 élèves	20% du coût du voyage plafonné à 45 €/enfant habitant la commune Soit coût du voyage 350€x20% = 70 € plafonné à 45 € 25 élèvesx45 € = 1 125.00 €		À l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- * décide d'attribuer les subventions 2024 ci-dessus désignées,
- * autorise l'inscription budgétaire 2024 des crédits nécessaires au C/6574,
- * et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

3. Construction d'une halle : choix des entreprises

M. le Maire fait part de l'analyse "partielle" des offres reçues pour la construction d'une halle « Place de l'Eglise ». Il propose de ne pas retenir la couverture végétalisée en l'absence de réponse pour ce type de couverture. Il est plutôt préconisé une partie de la couverture en bac acier avec un aspect joint debout et polycarbonate, partie translucide au faîtage, sans sous-face, ni végétalisation.

Ces choix impactent considérablement la charge de la charpente et permettent un gain significatif en cubage de bois et une baisse par conséquent du devis.

Aussi, avec ces nouvelles décisions, il propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
2	Charpente	FEVRIER Bâtiment RENAC	23 123.54 €	27 748.25 €
3	Couverture	Maison DUBOIS SIXT/AFF	25 264.41 €	30 317.29 €
4	Serrurerie-Métallerie	Métallerie FRANCOIS BAINS/OUST	1 995.00 €	2 394.00 €
5	Electricité	GB Eclairage GOVEN	7 315.71 €	8 778.85 €
TOTAL			57 698.66 €	69 238.39 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les lots aux entreprises ci-dessus nommées aux montants indiqués et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

4. Désignation d'un nouveau délégué à la Commission Communication

Par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, il a été constitué les différentes commissions communales dont la commission Communication à laquelle M. le Maire propose de rajouter un membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la composition de la commission municipale dont l'objet et les membres sont les suivants :

• Désignation des délégués pour la Commission Communication

Mme Catherine DUTHU, Adjointe responsable,
Mme Morgane MAHÉ
Mme Nathalie DELACOUR
Mme Aline HERVE
M. Gérard BAUDU
Mme Héléna FRANGEUL

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la commission telle qu'elle est constituée.

5. Défense Extérieure Contre l'Incendie : choix des entreprises

M. le Maire rappelle les tableaux comparatifs relatifs à la mise en place de réserves souples dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

- MTPA de Sixt-sur-Aff pour les travaux de terrassement et de clôture pour la pose de réserves souples,
- CITERNEO pour la fourniture des réserves souples

pour les bâches qui seront posées sur les exercices 2024 et 2025. Chaque implantation fera l'objet d'un devis précis avant la réalisation.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de ces entreprises pour réaliser cette opération sur les exercices 2024 et 2025 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

6. PATA : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Hervé JARNOT, conseiller délégué chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2024 et les devis des entreprises qui y ont répondu. Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 30 tonnes d'émulsion de bitume maximum.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise EUROVIA de Bruz (35174) pour un montant de 26 790,00 € HT soit 32 148,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

7. Curage de fossés

Par délibération du conseil municipal en date du 17/09/2020 il avait été décidé de procéder à la réalisation de travaux de curage de fossés en retenant l'entreprise DELAMARRE TP de Guémené Penfao (44). Les travaux de curage en 2020 n'ont pas eu lieu.

Le devis a été actualisé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition actualisée de l'entreprise DELAMARRE TP de Guémené Penfao pour une moyenne de 25 km de curage de fossés et dérasage sans évacuation au prix de 0.62 € HT/ml. La commission voirie se réunit le 2/03/2024 pour établir les besoins par secteurs et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

8. Enquête publique Chemin Rural n° 159 : fixation du prix de vente

Par délibération en date du 4 mai 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 159 (en partie) situé au lieu-dit « Bosné » en vue de sa cession à M. Swann GUEUTIER.

L'enquête publique va se dérouler du 12/03/2024 au 27/03/2024. Le public va pouvoir prendre connaissance du dossier et formuler ses observations avec publicité de l'enquête dans un journal officiel. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Par ailleurs, M. le Maire fait part qu'un courrier a été adressé, préalablement à l'enquête publique, aux propriétaires riverains, afin de les informer de la demande d'acquisition du CR 159 (en partie) attendant à leurs propriétés. Les propriétaires riverains ont la possibilité de déposer un recours. Ce chemin n'a aucun usage public. L'avantage pour la collectivité sera de ne plus avoir la responsabilité et la charge de l'entretien de cette emprise.

Dans l'attente de cette procédure confiée au Commissaire Enquêteur le 13 février 2024 par arrêté municipal, M. le Maire propose de fixer un prix de vente de 1 200,00 € pour cette partie de chemin rural n° 159 représentant une emprise d'environ 200 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité, d'approuver le prix de vente de 1 200,00 € et charge M. le Maire de mener à bien cette affaire.

Arrivée en séance de M. Benoît DALLÉRAC à 21 h 40.

9. Redon Agglomération : désignation d'un élu référent à l'agriculture

M. le Maire fait part au conseil municipal que lors de la réunion de présentation de l'observatoire local Installation Transmission initié par REDON Agglomération dans le cadre de son Programme Agricole et Alimentaire de Territoire, **les élus présents ont proposé que chaque commune puisse désigner un (ou des) élu.e(s) référent.e(s) sur les questions agricoles et notamment sur les questions installation-transmission.** Ces élus seront les interlocuteurs privilégiés de l'agglomération sur ces sujets.

L'élu référent par commune sur les questions agricoles est désigné afin de faciliter la circulation des informations entre Redon Agglomération et les communes. Une réunion aura lieu 1 à 2 fois par an. 3 à 6 élus siègeront au comité de pilotage de l'observatoire (1 à 2 élus pour chacun des territoires 35, 56 et 44).

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner les élus suivants : MM. Hervé JARNOT et Hervé BLOUIN pour représenter la commune de Saint-Just.

10. Dénomination d'une nouvelle voie

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies... de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est décidé à l'unanimité au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué à la rue à venir qui desservira 4 des 5 logements Neotoa (voir plan en annexe) en adoptant la dénomination suivante : « Impasse des Maronniers » et à sa numérotation,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions diverses

Vidéoprotection

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 au sujet de la mise en place d'équipements de vidéosurveillance sur la commune.

Il propose dans l'immédiat de ne retenir que 2 sites sur 4 à savoir le complexe sportif de Cojoux et Place de l'Eglise afin que ces travaux soient terminés avant le 1^{er} juin 2024.

Cette délibération modifie la décision du 25/01/2024, en lançant les travaux à hauteur de 50 500,00 € HT, le reste des travaux étant différé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de AXIONE pour un montant HT de 50 500,00 € relatifs à 2 sites,
- de verser une redevance annuelle d'un montant de 759,00 € HT,
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées sur cette opération notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur la totalité de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Avis sur la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Sixt-sur-Aff

M. le Maire présente à l'assemblée, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sixt/Aff.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Just est sollicitée pour avis.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Sixt-sur-Aff tel qu'il est présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

Transfert de la compétence « Publicité extérieure » vers les communes et/ou EPCI

L'article 17 de la loi Climat et Résilience a fait évoluer les règles relatives à l'exercice de la police de la publicité extérieure. Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour exercer ce pouvoir (instruction, amendes administratives), que la commune soit couverte ou non par un règlement de publicité. Or l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quant à lui, que les EPCI ayant la compétence PLUi se voient substitués aux communes dans l'exercice de cette compétence, à moins que ces dernières s'y opposent dans un délai de six mois.

Ainsi, Redon Agglomération ayant désormais la compétence PLUi, il convient que l'assemblée se prononce sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure.

Vu la loi Climat et Résilience, et notamment l'article 17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales article L5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 définissant compétente Redon Agglomération en matière de PLUi ;

Considérant la nécessité de garder la maîtrise communale de cette compétence ;

Suite au débat ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la police de la publicité extérieure.

Relais de la Flamme Olympique le 1^{er} juin 2024

M. le Maire annonce au conseil municipal les dépenses à engager concernant l'organisation de la journée du 1^{er} juin 2024 à l'occasion du Relais de la Flamme Olympique sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider à l'unanimité l'ensemble de ces frais à savoir :

- Travaux effectués par ILOZ
 - ☞ Nettoyage au karcher du bourg par ILOZ (4 jours)
marches de l'église, kiosque, mur de la mairie... 1 850.00 €
 - ☞ Entretien des espaces verts au camping 1 612.50 €
 - ☞ Entretien des espaces verts lotissement, gîte, salle de Cojoux 2 150.00 €
- Location de 2 karchers 765.60 €
- Sécurité gardiennage 4 hommes gestion accès parkings et voiries
4 agents de sécurité rondes régulières, présence dissuasive, gestion foules 2 916.00 €

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision notamment les demandes de subvention à intervenir.

Dépannage Salle de Cojoux

Proposition AMELEC de Renac :

- | | |
|--|------------|
| - Remplacement du vidéoprojecteur | 1 254.84 € |
| - Remplacement d'un contacteur | 192.06 € |
| - Remplacement du voyant lumineux de l'armoire | 45.41 € |
| - Remplacement commande à clé 3 positions salle et bar | 446.60 € |
- pour la somme totale de 1 938.91 € HT soit 2 132.80 € TTC

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité la proposition chiffrée d'AMELEC pour l'ensemble de ces frais et charge M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

Haie de sapins à Cojoux : élagage-abattage-broyage et évacuation-rognage des souches

Proposition COUP'NET

- Elagage, abattage, broyage et évacuation, rognage des souches pour la somme de 5 200.00 € HT soit 6 240.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité la proposition chiffrée de COUP'NET pour l'ensemble de ces frais et charge M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

Pour information, le devis COUP'NET pour le fauchage des accotements a été retenu pour la somme de 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC.

Salle du FAR

Proposition du Bar des Landes : Vente du four professionnel à 2 000.00 € (valeur neuve plus de 6 000.00 €)
Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité l'offre du Bar des Landes pour l'achat d'un four d'occasion qui sera installé dans la salle du FAR et charge M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

Bilan de la campagne de plantation 2023

La campagne de plantation de haies bocagères de l'année 2023 est terminée.

La commune a subventionné 106 ml de haies bocagères chez 2 particuliers dont un chantier participatif et pédagogique a été organisé dans la commune en partenariat avec Eaux & Vilaine. Ce chantier a réuni une dizaine de personnes pour planter 64 ml de haies bocagères. Le montant de l'opération s'élève à 265.42 € TTC.

Pour l'année 2024, afin de reconstruire les corridors écologiques, le CPIE souhaite planter d'autant plus.

Modification des horaires d'ouverture de la mairie

A compter du 2 mars 2024, les horaires d'accueil au public de la mairie changent :

- Lundi : 9h00 - 12h15
- Mardi : 9h00 - 12h15 / 14h00 - 17h15
- Mercredi : 9h00 - 12h15
- Jeudi : 9h00 - 12h15 / 14h00 - 17h15
- Vendredi : 9h00 - 12h15 / 14h00 - 17h15
- Samedi : Fermé

Réaménagement du bourg – avenant massif béton

Devis EUROVIA pour la somme de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC

Bienvenue à Martin né le 23/11/2023, fils de Marie OGER du service Urbanisme. Félicitations aux heureux parents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 23 heures.